



Arrêté publié/notifié le : **10 MAI 2023**

Affiché le :

Pièce annexe :



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2023ARR64

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement sur 30 mètres, rue Auguste Delaune entre le parking OPALY des Irlandais et le parc Erik Satie - Stationnement des véhicules municipaux pour Manifestation GRAIN DE SEL - Le samedi 10 juin 2023 de 6h00 à 22h00

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande par courriel du jeudi 6 avril 2023, du service des Relations Publiques de la ville d'Arcueil, portant sur la réservation du stationnement pour les véhicules municipaux, nécessaires à la manifestation GRAIN DE SEL dans le parc Erik Satie,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer 6 places de stationnement (30 mètres) situées rue Auguste Delaune, entre le parking OPALY des Irlandais et le parc Erik Satie, pour permettre le stationnement des véhicules municipaux le samedi 10 juin 2023 de 6 heures à 22 heures,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 10 juin 2023, de 06h00 à 22h00, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » rue Auguste Delaune entre le parking OPALY des Irlandais et le parc Erik Satie, selon le barriérage mis en place par les services municipaux.

Article 2 : La Mairie d'Arcueil – 10 avenue Paul Doumer – 94110 Arcueil ☎ 01 46 15 08 80, en charge de l'évènement est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de la manifestation,
- Assurer une communication auprès des riverains.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au service Relations Publiques.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,

ARRETE N°2023ARR64

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Conseil départemental du Val-de-Marne,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil,

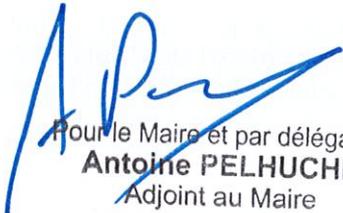
Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

09 MAI 2023




Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire